

Département de : l'Aube

Commune de : **Vaudes**

PLAN LOCAL D'URBANISME

**SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT
PORTANT SUR LES RD185 et RD93**

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 2026399_002 du 08/01/2026
soumettant la suppression du plan
d'alignement
à enquête publique

Cachet de la Mairie et signature du
Maire :



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
l'Aube

Arrondissement de
Troyes

Commune de Vaudes

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à vingt heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 12/11/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal.

Présidence : Olivier MARTIN-CHAUSSADE, maire.

Etaient présents : ALVES Johnny, BOURGOIN Anne-Blandine, FINOT Cyril, HARMAND Brigitte, KANEL Thierry, MARTIN-CHAUSSADE Olivier, MILLON Anne, PASIECZNY Christophe, PEDUZZI Sylvie, PETIT Francis, ROSMADE José, RUFFENACH Sabine, THINES Luigi.

Nombre de membres
dont le conseil doit être
composé : 15

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation :
12 novembre 2024

Mandat de procuration : Madame FRANCOIS Amandine pour Monsieur ROSMADE José.

Absentes excusées : Madame FRANCOIS Amandine, Madame REGNEAULT Delphine.

Secrétaire de séance : Monsieur FINOT Cyril.

Membres présents.....13
Absents ayant donné mandat de procuration.....1
Absents.....1
Votants.....14

Délibération DE2024 46 : Suppression plan d'alignement

Par délibération du 14 septembre 2023 le Conseil municipal de Vaudes a décidé d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Vaudes est concernée par un plan d'alignement portant sur :
- Les RD 185 et 93, approuvé le 14 septembre 1911.

Ce plan concerne aussi une partie de la Rue Saint Clair : du carrefour avec la RD 93 jusqu'à la parcelle cadastrale AC 175.

Selon la procédure réglementaire, les plans d'alignement sont établis ou supprimés par décision de la collectivité publique propriétaire des voies concernées.

Les logiques qui ont dicté leur élaboration sont actuellement dépassées. Dans le passé, l'objectif des plans d'alignement était l'élargissement et/ou le redressement systématique des voies, en vue de fluidifier la circulation automobile.

Aujourd'hui la recherche d'une meilleure qualité de vie à l'intérieur des agglomérations conduit à repenser la place de l'automobile. Les communes envisagent divers aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules en traversée de village : ralentisseurs, créations d'écluses et autres techniques de réductions des largeurs de voirie. Cette tendance s'oppose aux principes ayant guidé l'établissement des plans d'alignement.

En conséquence, le conseil municipal émet un avis favorable à la suppression des plans d'alignement départementaux et sollicite le Département afin que ce dernier délibère en vue de l'abrogation de la servitude d'utilité publique sur les RD 185 et 93, ainsi que sur la partie de la Rue Saint Clair concernée : du carrefour avec la RD 93 jusqu'à la parcelle cadastrale AC 175. Ce plan d'alignement ayant été approuvé le 14 septembre 1911.

L'enquête publique portant sur la modification du PLU sera menée conjointement à celle relative à la suppression du Plan d'Alignement Départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider cette demande et charge Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce projet ainsi que d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 02 décembre 2024.

Olivier MARTIN-CHAUSSADE,
Maire.



**PÔLE PATRIMOINE ET
ENVIRONNEMENT**

DIRECTION DES ROUTES
Cellule Administrative et Budgétaire

Troyes, le 18 FEV. 2025

Monsieur Olivier MARTIN-CHAUSSE
Maire
Mairie
37 Grande Rue
BP767
10260 VAUDES

Affaire suivie par : Eugénie MEUNIER - Tel. : 03 25 42 21 54
eugenie.meunier@aube.fr

P.J. : Délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 20/01/2025



Objet : Suppression des plans d'alignement des RD n^{os} 93 et 185 à Vaudes

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver, ci-joint, la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 janvier 2025, qui donne son accord de principe sur la suppression des plans d'alignement des routes départementales n^{os} 93 et 185 sur le territoire de la Commune de Vaudes.

La Commission permanente autorise en outre votre Commune à inclure l'enquête nécessaire à la suppression des plans d'alignement dans l'enquête publique réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme communal.

À cette fin, il conviendra de veiller à ce que l'arrêté municipal mettant à l'enquête publique le projet de plan local d'urbanisme précise que cette dernière portera également sur la suppression des plans d'alignement.

Le dossier d'enquête devra comprendre un exemplaire des plans d'alignement à supprimer, accompagné de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 janvier 2025.

À l'issue de l'enquête publique, la Direction des routes devra être destinataire :

- des observations éventuelles du public ;
- des conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- de la délibération du Conseil Municipal émettant un avis sur la suppression des plans d'alignement au vu des résultats de l'enquête publique.

Ces documents seront joints à l'appui du dossier à présenter à la Commission permanente du Conseil départemental en vue d'entériner la suppression des plans d'alignement.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute précision utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs et dévoués sentiments.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,


Stéphane BARRAUX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION PERMANENTE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Séance du lundi 20 janvier 2025

Service de l'Assemblée

Extrait du procès-verbal des délibérations

Délibération n° 012025/28

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

**Suppression du plan d'alignement des routes départementales n° 93 et
n° 185 traversant la Commune de Vaudes
Accord de principe**

Date de convocation :
10/01/2025

Le lundi 20 janvier 2025 à 10h00,
la Commission permanente, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHERY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33
présents : 24
votants : 32**

Étaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Monsieur Guy BERNIER, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Madame Nelly DELELIGNE, Monsieur Valéry DENIS, Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Angélique GUILLEMINOT, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Christine PATROIS, Monsieur Philippe PICHERY, Madame Annie SOUCAT

formant la majorité des membres de la Commission permanente en exercice.

Excusé : Monsieur Bertrand CHEVALIER

**Excusés ayant donné
procuration** : Madame Marielle CHEVALLIER à Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Monsieur Philippe DALLEMAGNE à Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Djamila HADDAD à Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Agnès MIGNOT à Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Elisabeth PHILIPPON à Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Jacky RAGUIN à Madame Claude HOMEHR, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT à Monsieur Philippe PICHERY, Madame Anne-Marie ZELTZ à Monsieur Valéry DENIS

La Commission permanente du Conseil départemental, agissant par délégation de l'Assemblée départementale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un accord de principe sur la suppression du plan d'alignement des Routes Départementales (RD) n° 93 et n° 185 applicable sur le territoire de la commune de Vaudes.

Décide de déléguer à la Commune de Vaudes la conduite de l'enquête nécessaire à la suppression du plan d'alignement conjointement à l'enquête publique réalisée dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme.

Précise que la décision définitive de suppression du plan d'alignement sera validée par une nouvelle décision de la Commission permanente, au vu des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil municipal.



Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
2025.01.27 06:42:55 +0100
Ref:8040420-12071038-1-D
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Fait le 24/01/2025